



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 40

25/04/2022

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS
ET DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC**

Arrêté n° 2022-343 du 15 avril 2022 portant abrogation de l'arrêté n°2021-61 du 13 janvier 2021 relatif à l'habilitation funéraire de l'entreprise « POMPES FUNÈBRES ERNSTBERGER ».

Arrêté n° 2022-620 du 19 avril 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « S.A.S Etablissements ERNSTBERGER » sise 16 rue du Docteur Poulain 55600 MONTMEDY.

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté n° 2022- 631 du 22 avril 2022 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Meuse (CDNPS).

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS, ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP912474129 concernant Madame Sandrine BARNABÉ dont l'établissement principal est situé 2 bis, rue Jules Henriot porte 2 à LAHEYCOURT (55800).

RÉGION GRAND-EST

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE –
GRAND EST**

Arrêté préfectoral portant fixation de la tarification, au titre de l'exercice 2022 du Centre Éducatif Renforcé « Nomade » géré par l'A.V.S.E.A. du 21 avril 2022.

Arrêté préfectoral portant fixation de la tarification, au titre de l'exercice 2022, du Service d'Investigation Educative à EPINAL du 21 avril 2022.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté n° 2022-343 du 16 avril 2022
portant abrogation de l'arrêté n°2021-61 du 13 janvier 2021 relatif à l'habilitation funéraire
de l'entreprise « POMPES FUNÈBRES ERNSTBERGER »**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 à 65 relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH en qualité de Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-541 du 6 avril 2022 accordant délégation de signature à Madame Alba BERTHÉLÉMY, Directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « POMPES FUNÈBRES ERNSTBERGER », sise 16 rue du docteur Poulain 55600 MONTMEDY et gérée par Monsieur Jean-Maurice ERNSTBERGER sous le numéro 20-55-0014 ;

Considérant la cessation d'activité de cet établissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « POMPES FUNÈBRES ERNSTBERGER », sise 16 rue du docteur Poulain 55600 MONTMEDY et gérée par Monsieur Jean-Maurice ERNSTBERGER sous le numéro 20-55-0014, est abrogé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Montmédy ainsi qu'à l'entreprise « POMPES FUNÈBRES ERNSTBERGER ». Il sera publié au registre des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
la Directrice de la citoyenneté
et de la légalité,

Alba BERTHELEMY





**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté n° 2022-620 du 19 avril 2022
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise
« S.A.S Etablissements ERNSTBERGER »
sise 16 rue du Docteur Poulain 55600 MONTMEDY**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-23 et R. 2223-56 à 65 relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH en qualité de Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-541 du 6 avril 2022 accordant délégation de signature à Madame Alba BERTHÉLÉMY, Directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire, reçue le 17 février 2022, de Madame Marie ERNSTBERGER, gérante de l'entreprise;

Vu le dossier transmis à l'appui de cette demande le 17 février 2022 et complété le 11 avril 2022 ;

Considérant que conformément à l'article R. 2223-56 du code général des collectivités territoriales, l'habilitation des entreprises fournissant des prestations funéraires est délivrée par le Préfet du département dans lequel l'entreprise a son siège ;

Considérant que le siège social de l'entreprise « S.A.S Etablissements ERNSTBERGER » se situant à Montmédy (Meuse), Madame la Préfète de la Meuse est compétente pour délivrer l'habilitation funéraire ;

Considérant la liste des conditions visées à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales requises pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Considérant que la demande d'habilitation formulée par Madame Marie Ernstberger réunie l'ensemble des conditions mentionnées à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise « S.A.S Etablissements ERNSTBERGER » sise 16 rue du Docteur Poulain 55600 MONTMEDY, exploitée par Madame Marie ERNSTBERGER, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière ;
- l'organisation des obsèques ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire ;
- la fourniture des corbillards et voitures de deuil ;
- la fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : La durée de l'habilitation est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'habilitation délivrée à l'agence « S.A.S Etablissements ERNSTBERGER » est « 22-55-0029 » .

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Montmédy et à Madame Marie ERNSTBERGER. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice de la citoyenneté et de la légalité,


Alba BERTHÉLÉMY



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

Arrêté n° 2022- 63-1 du 22 AVR. 2022

**portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des
paysages et des sites de la Meuse (CDNPS)**

**La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 341-16 et R 341-16 à R 341-25 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 15 et 20 ;

VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politique d'environnement e de développement durable ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-671 du 19 mars 2019 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Meuse (CDNPS) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU les consultations effectuées le 9 mars 2022 en vue de la constitution de cette commission ;

VU les réponses apportées à ces consultations ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres des cinq formations spécialisées composant la formation plénière de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Meuse, d'une durée de trois ans, expire le 19 mars 2022 et qu'il convient de renouveler la composition de ces formations ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Meuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) sont renouvelées, pour une durée de trois ans, comme suit :

Voir le tableau ci-joint en annexe.

ARTICLE 2

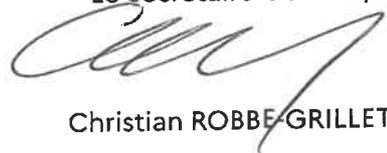
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE GRILLET

Annexe 1 : Formation spécialisée « de la nature »

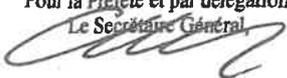
Annexe 2 : Formation spécialisée « des sites et des paysages »

Annexe 3 : Formation spécialisée « de la publicité »

Annexe 4 : Formation spécialisée « des carrières »

Annexe 5 : Formation spécialisée « de la faune sauvage captive »

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Christian ROBBE-GRILLET

Annexe 1

Formation spécialisée « de la nature »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'État	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale des territoires	Deux représentants	
	Service départemental de l'architecture et du patrimoine	Un représentant	
Élus	Conseillers départementaux	M. Jean-Philippe VAUTRIN	Mme Dominique AARNINK-GEMINEL
		M. Sylvain DENOYELLE	Mme Charline SINGLER
	Maires	M. Alain FERIOLI	M. Daniel ROUVENACH
		M. Marc DEPRez	Mme Katya CHASSEIGNE
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine	M. Serge LESTAN	Mme Gaëlle GRANDET
	Parc naturel régional de Lorraine	Mme Odile BEIRENS	M. Laurent GODE
	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	La directrice ou son représentant	
Personnalités compétentes	Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	M. Eric RIBET	M. Hervé CHAUMONT
	Fédération départementale des chasseurs de la Meuse	M. Hervé VUILLAUME	M. Joël BATTAGLIA
	Office Français de la Biodiversité	M. Fabrice VANNESSON	M. Thierry BUZZI
	Ligue pour la protection des oiseaux section Meuse	M. Dominique LANDRAGIN	M. Thierry FREYTAG
		16 membres + Préfet	

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

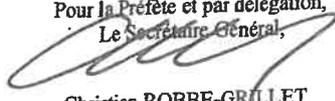
Christian ROBBE-GRILLET

Annexe 2

Formation spécialisée « des sites et des paysages »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'État	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale des territoires	Deux représentants	
	Service départemental de l'architecture et du patrimoine	Un représentant	
	Direction régionale des affaires culturelles	Un représentant	
Élus	Conseillers départementaux	M. Jean-Philippe VAUTRIN	Mme Dominique AARNINK-GEMINEL
		Mme Charline SINGLER	Mme Frédérique SERRÉ
	Maires/ Présidents EPCI	Mme Marie-Françoise NAVELOT-GAUDNIK	Mme Brigitte WEISSE
		Mme Françoise TESSIER	M. Gérard FILLON
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	M. Eric RIBET	M. Hervé CHAUMONT
	Fédération départementale des chasseurs de la Meuse	M. Hervé VUILLAUME	M. Joël BATTAGLIA
	Association Vieilles Maisons Françaises / Maisons paysannes de France	M. George DUMÉNIL	M. Jean-François MORILLION
	Parc naturel régional de Lorraine	Mme Odile BEIRENS	Mme Annie PHILIPCZYK
Personnalités compétentes	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine	M. Serge LESTAN	Mme Gaëlle GRANDET
	Syndicat des énergies renouvelables (éolien-autorisation unique)	M. Bastien CAZALI	M. Jérémy MARTIN
	France Énergie Éolienne (éolien-autorisation unique)	M. Silvère DALUZ	M. Marien NOEL
	Syndicat des énergies renouvelables / France Énergie Éolienne (éolien-autorisation environnementale)	M. Bastien CAZALI	M. Silvère DALUZ
	Chambre d'agriculture de la Meuse	Le président ou son représentant	
	UNICEM	M. Guy CALIN	M. Jérôme ROBINET - ROUSSEL
	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	La directrice ou son représentant	
	Conseil Régional de l'Ordre des architectes Grand Est	Mme Agnès RIES	M. Julien DEFER
22 membres + Préfet			

2022-631
 La Préfète,
 Pour la Préfète et par délégation,
 Le Secrétaire Général,


 Christian ROBBE-GRILLET

Annexe 3

Formation spécialisée « de la publicité »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale des territoires	Un représentant	
	Service départemental de l'architecture et du patrimoine	Un représentant	
	Direction des affaires culturelles	Un représentant	
Elus	Conseillers départementaux	M. Jean-Philippe VAUTRIN	Mme Charline SINGLER
		M. Julien DIDRY	Mme Valérie WOITIER
	Maires/ Présidents EPCI	M. Jean-Claude MIDON	Mme Evelyne VALENCYN
		Mme PENSALFINI-DEMORISE	Mme Carole AUBRY
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine	M. Serge LESTAN	Mme Gaelle GRANDET
	Parc naturel régional de Lorraine	Mme Odile BEIRENS	Mme Anne-PHILIPCZYK
	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	La directrice ou son représentant	
Personnalités compétentes	Représentants des entreprises de publicité et de fabricants d'enseignes	M. François CENDRE	M. Patrick GASCHÉ
		M. Dominique MATEO	Mme Jessica DE PASSOS
		M. Hervé COUILLARD	Mme Corinne GODIER
		M. Frédéric THIRIET	Mme Gwenaëlle GIL PAILLEUX
		16 membres + Prefet	

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,

Christian ROBBE-GRILLET

Annexe 4

Formation spécialisée « des carrières »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Deux représentants	
	Direction départementale des territoires	Un représentant	
Elus	Conseillers départementaux	Le président du conseil départemental, M. Jérôme DUMONT membre de droit ou son représentant, M. Jean-Philippe VAUTRIN	
		Mme Dominique AARNINK-GEMINEL	Mme Charline SINGLER
	Maires	M. Alain FERIOLI	M. Fabrice PETERMANN
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Eric RIBET	M. Hervé CHAUMONT
	Chambre d'agriculture de la Meuse	Le président ou son représentant	
Personnalités compétentes	Représentants des carriers	M. Romain SIRJEAN	M. Louis KIRSCH
		M. Guy CALIN	M. Jérôme ROBINET-ROUSSEL
		M. Frédéric GIUMMELY	M. Mickaël ROBERT
		12 membres + Préfet	

NOTA : Le maire de la commune d'implantation siège en plus avec voix délibérative.

2022-631
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Christian ROBBE-GRILLET

Annexe 5

Formation spécialisée « de la faune sauvage captive »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations	Un représentant	
Elus	Conseiller départementaux	Mme Danielle COMBE	Mme Charline SINGLER
	Maires	M. Bernard HENRIONNET	M. Hervé VUILLAUME
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Vétérinaire	M. Laurent SARLET	
Personnalités compétentes	Responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente d'animaux d'espèce non domestique	M. Henri RENARD	M. Simon SCHROEDER
		M. Lionel JACOB	M. Serge LESTAN
		8 membres + Préfet	

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré sous
le N° SAP912474129**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D 312-6-2,

La Préfète de la Meuse

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Meuse

le 16 avril 2022 par Madame Sandrine BARNABE en qualité d'entrepreneur individuel dont l'établissement principal est situé 2 bis, rue Jules Henriot – Porte 2 - 55800 LAHEYCOURT et enregistré sous le N° SAP912474129 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant + de 3 ans
- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du Code du Travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 20 avril 2022.

PREFECTURE
Direction
départementale
de l'Emploi, du Travail
des Solidarités
et de la Protection
des Populations
DE LA MEUSE

P/ La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations

La Directrice Départementale Adjointe

Thanya LAHLOU

**Arrêté Préfectoral portant fixation de la tarification,
au titre de l'exercice 2022 du Centre Educatif Renforcé « Nomade » géré par
l'A.V.S.E.A.
Du**

**Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment :
- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
 - l'article R.314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs ;
- Vu** l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- Vu** l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu** le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** le décret n°2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;
- Vu** le décret du président de la République du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY Préfet des Vosges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2000 portant création et habilitation d'un Centre Educatif Renforcé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2006 autorisant la transformation d'un établissement dénommé Centre Educatif Renforcé « Nomade » sis au Foyer de Razimont à Epinal, et géré par l'AVSEA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2017 portant renouvellement d'habilitation du Centre Educatif Renforcé ;

- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2022, par l'association gestionnaire « A.V.S.E.A » pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises en date du 25 mars 2022 par courrier du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Est ;
- Vu** la convention de versement des prix de journée sous la forme d'un paiement au 12^{ème} du Centre Éducatif Renforcé « Nomade », » sis au Foyer de Razimont à Epinal en date du 1^{er} avril 2022.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand-Est et par délégation Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges.

-ARRÊTE-

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2022, les charges et les produits prévisionnels du Centre Éducatif Renforcé « Nomade », » sis au Foyer de Razimont à Epinal, et géré par l'AVSEA, sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	249 932	1 245 814
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	583 202	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	412 680	
	Résultat Antérieur Déficitaire		
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 233 402	1 245 814
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	12 412	
	Résultat Antérieur Excédentaire		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée applicable au Centre Educatif Renforcé « Nomade » géré par l'association « A.V.S.E.A » est de 536,26 euros.

Article 3 :

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en n'intégrant aucun résultat déficitaire ou excédentaire.

Article 4 :

Conformément à l'article R314-46 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

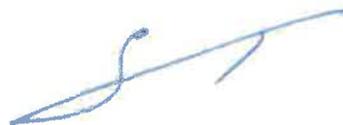
Article 6 :

Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Est et Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epinal, le

21 AVR. 2022

Le Préfet



Yves SEGUY

**Arrêté Préfectoral portant fixation de la tarification,
au titre de l'exercice 2022, du Service d'Investigation Educative à EPINAL
Du**

**Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment :
- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R.314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- Vu** les articles 375 et suivants du Code Civil ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs ;
- Vu** l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- Vu** l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu** le décret n°2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** le décret du président de la République du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY Préfet des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°3191/2011 en date du 12 décembre 2011 portant régularisation et autorisation de création d'un Service d'Investigation Educative à Epinal ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°376/2012 en date du 12 janvier 2012 portant habilitation du Service d'Investigation Educative d'Epinal, sis 5 rue Roland Thiery, ZAC de la Roche à Epinal, et géré par la Fédération Médico-Sociale des Vosges (FMS) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°446/2017 en date du 20 février 2017 portant renouvellement d'habilitation du Service d'Investigation Educative d'Epinal, sis 5 rue Roland Thiery, ZAC de la Roche à Epinal, et géré par la Fédération Médico-Sociale des Vosges (FMS) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2022 portant renouvellement d'habilitation du Service d'Investigation Educative d'Epinal, sis 5 rue Roland Thiery, ZAC de la Roche à Epinal, et géré par la Fédération Médico-Sociale des Vosges (FMS) ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2022, par la Fédération Médico-Sociale des Vosges pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté
- Vu** les propositions budgétaires transmises en date du 10 mars 2022 par courrier du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est ;
- Vu** la convention de versement des prix de mesures sous la forme d'un paiement au 12^{ème} du service d'Investigation Educative d'Epinal du 04 avril 2022.

Sur proposition du Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de Grand Est et par délégation Monsieur le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges.

-ARRÊTE-

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les charges et produits prévisionnels du Service d'Investigation Educative d'Epinal, sis 5 rue Roland Thiery, ZAC de la Roche à Epinal, et géré par la Fédération Médico-Sociale des Vosges (FMS), sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Charges	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 775	455 426
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	370 565	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	49 086	
	Résultat Antérieur Déficitaire		
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	453 465	455 426
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 961	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Résultat Antérieur Excédentaire		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de la mesure du Service d'Investigation Educative d'Epinal géré par la Fédération Médico-Sociale des Vosges (FMS) est de 2 667,44 euros.

Article 3 :

Le tarif mentionné à l'articles 2 est calculé en n'intégrant aucun résultat déficitaire ou excédentaire.

Article 4 :

Conformément à l'article R314-46 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Est et Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epinal, le 21 AVR. 2022

Le Préfet



Yves SEGUÿ

